



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	16
POUVOIRS	6
NOMBRE D'ABSENTS	11
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 10h00, le Conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Benjamin BEYSSAC
- Sandrine CHAIGNEAU
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Caroline SIMOES
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à Mme RENVOIZÉ
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU a donné pouvoir à M. DUCERF
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. GAULLIER
- Jean-Michel PLAULT a donné pouvoir à M. DELATOUCHE
- Magalie ROBERT a donné pouvoir à M. MASSOT
- Max VAN DER STICHELE a donné pouvoir à M. BEYSSAC

Excusés :

- Loïc BOUR
- Evelyne LEFEBVRE
- Patrick PETIT
- Sandra RENDA
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Sandrine MONTBAILLY

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-49**

Objet : **Détermination de l'ordre de remplacement du Président par les Vice-présidents**

CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

Délibération n° : **2026-D-49**

Objet : **Détermination de l'ordre de remplacement du Président par les Vice-présidents**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Le Président rappelle que l'ordre d'élection des vice-présidents ne détermine pas un tableau permettant de définir le rang des élus pour le remplacement du Président.

Aux termes de l'article 21 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il appartient au Conseil d'administration de déterminer expressément l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer l'ordre de remplacement du Président par les vice-présidents, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste comme suit :

- 1^{er(e)} Vice-président(e), en cas d'empêchement du Président
- 2^{ème} Vice-président(e), en cas en cas d'empêchement du 1^{er} Vice-président
- 3^{ème} Vice-président(e), en cas en cas d'empêchement du 2^{ème} Vice-président

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver l'ordre de remplacement du Président fixé ci-dessus.

Le Président

Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de
La transmission en préfecture le : **02/07/2026**
La publication le : **02/07/2026**